

CABINET *CF*

Brazzaville, le 01 JUIN 2005

N° 01814 /MAEF-CAB.-

Le Ministre d'Etat

à

Monsieur le Secrétaire Général
des Nations Unies United Nations
Department for Disarmament Affairs
(Geneva Branch, Palais des Nations)

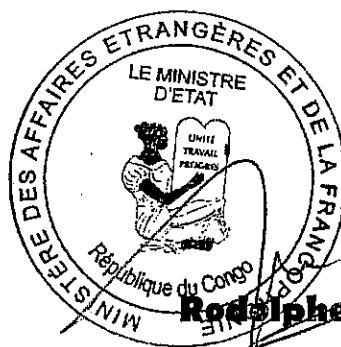
1211 GENEVE 10

Fax : + 41 22 917 00 34

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 7 de la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le rapport annuel de la République du Congo pour la période du 30 avril 2004 au 30 avril 2005;

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.



Radolphe ADADA.-

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA
FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ET AFFAIRES SPECIALES

RAPPORT ANNUEL

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Nom de l'Etat - partie : République du CONGO

Période sur laquelle porte le rapport : de Avril 2004 au 30 Avril 2005.

Autorité à contacter : **Ministre des Affaires Etrangères et
de la Francophonie**

B.P. 2070

Tel/Fax : 242 81 41 62

Formule A : Mesures d'application nationales :
Non modifiées

Formule B : Stocks de mines antipersonnel détruites :
Non modifiés

Formule C : Localisation des zones minées :
Non modifiée

Formule D : Mines antipersonnel conservées ou transférées :
A - Non modifiés
B – Non modifiées

Formule E : Etat des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel :
Sans objet

Formule F : Etat des programmes de destruction des mines antipersonnel :
Non modifié

Formule G : Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention :
Non modifiées

Formule H : Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et celles dont l'Etat partie est propriétaire ou détenteur :
1 – Sans objet
2 – Non modifiées

Formule I : Mesures prises pour alerter la population :
Non modifiés

Formule J : Autres questions pertinentes :
Non modifiés

Etat partie : **République du CONGO (BRAZZAVILLE)** faisant rapport pour la période du 30 avril 2004 au 30 avril 2005.